



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :  
21

Séance du 27 juin 2023

Objet

Constitution de la  
Commission d'Appel  
d'Offres du CCAS

Nouvelle élection des  
membre titulaires et  
suppléants suite à la  
démission d'un  
administrateur élu

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 6 juin 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel, Lanson, Brault, Porcher, Maës, Salitra, Motte-Tchernia, Monsieur Lemonnier et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :  
Madame Denigot qui donne pourvoir à Madame Lanson

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

**Nombre des membres du  
Conseil**

En exercice	13
Présents	12
Votants	13

**Vote**

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

## **CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU CCAS**

-----

### **NOUVELLE ÉLECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS SUITE À LA DÉMISSION D'UN ADMINISTRATEUR ÉLU**

-----

Suite à la démission d'un administrateur élu, Monsieur Gildas Brégain et à l'élection de nouveaux administrateurs par le Conseil Municipal de Redon, il convient de renouveler la constitution de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS dans le cadre de l'installation, au Conseil d'Administration, d'un nouvel administrateur.

L'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, (215 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et services et 5 382 000 € HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concession), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. »

L'article L. 1411-5 du C.G.C.T. stipule, quant à lui, que, pour les communes de 3 500 habitants et plus et les établissements publics, la Commission d'Appel d'Offres est composée par la personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, qui en est le Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il s'agit d'un scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection a lieu à bulletins secrets sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de titulaires ou de suppléants à pourvoir.

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, c'est à dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

Le calcul des résultats se fait selon un quotient électoral qui se calcule en fonction des suffrages exprimés (déduction des blancs et des nuls) selon la formule suivante : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir.

Si une seule liste est présentée, elle doit répondre à la même obligation de représentation proportionnelle de manière à satisfaire l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Dans ce cas, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et le Président en donne lecture, sans procéder au vote à bulletins secrets.

Il convient donc de constituer la commission d'appel d'offres du CCAS de Redon pour toute la durée du mandat et de désigner ses membres titulaires et suppléants.

Pour rappel sur le fonctionnement de cette commission, le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-4 et L. 1411-5,

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil d'Administration, il y a lieu d'élire de nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que les membres du Conseil d'administration ont décidé, de ne pas voter au scrutin secret

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de constituer la Commission d'Appel d'Offres du CCAS de Redon pour la durée du mandat 2020-2026.

CONSTATE qu'une seule liste de titulaires et une seule liste de suppléants, respectant la représentation proportionnelle, ont été déposées.

PROCÈDE, à mains levées, à l'élection des cinq membres titulaires dans l'ordre de la liste comme suit :

- Karen Lanson
- Rola Abi Fadel
- Stéphanie Brault
- Hubert Lemonnier
- Nicole Motte-Tchernia

PROCÈDE, à mains levées, à l'élection des cinq membres suppléants dans l'ordre de la liste comme suit :

- Maria Torlay
- Géraldine Denigot
- Marie-Françoise Gautier
- Christiane Porcher
- Natacha Maës

DIT que la Commission d'Appel d'Offres du CCAS de Redon se compose des membres suivants :

Président de droit : La personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant

Membres titulaires :

- Karen Lanson
- Rola Abi Fadel
- Stéphanie Brault
- Hubert Lemonnier
- Nicole Motte-Tchernia

Membres suppléants :

- Maria Torlay
- Géraldine Denigot
- Marie-Françoise Gautier
- Christiane Porcher
- Natacha Maës

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Pascal Duchêne

